

Modification du cours du franc suisse

Date: 1 octobre 2007

La modification du calcul du cours concerne les demandes d'enregistrement international et les requêtes de renouvellement et de modification d'un enregistrement international visées à la règle 1.12 du règlement d'exécution de la Convention Benelux en matière de Propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles).

En ce qui concerne ces demandes et requêtes, le calcul du cours pour les émoluments prévus au Système de Madrid à acquitter par l'intermédiaire de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle auprès de l'OMPI sera modifié à partir du 1er octobre 2007 comme suit:

Francs suisses : 100

Euros : 63 (était 66)